VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN.

Lionel M. Ricau.

ANNONCE JUDICIAIRE - VENTE EN PARTAGE.

Cour Civile de District, Paroisse d'Orleans, Division D.—No 94 125

OFFRE DE PROPRIETES FONCIERES DE CHOIX AMELIOREES ET NON AMELIOREES DANS LES DEUXIEME ET CINQUIEME DISTRICTS COMPRENANT DEUX RESIDENCES SIMPLES EN BRIQUES A DEUX ETAGES, Nos 339-340 RUE NORD REMPART.

A A gir

BLAVETTE ET RESIDENCE COIN DE LA RUE PATTERSON ET DE L'AVENUE WHITNEY. COTTAGES DOUBLES ET SIMPLES Nos 142 [illegible] 1420-1421 et 14 rue Patterson

Nos 301 et 321 Avenue Whitney. QUATRE SPLENDIDES TERRAINS FAISANT FACE A L'AVENUE WHITNEY.

—AUSSI—

ETENDUE DE TERRE DE VALEUR FAISANT FACE A L'AVENUE WHITNEY ET NEWTON VIADUCT.

A L'ENCAN JEUDI 16 NOVEMBRE A MIDI

EN vertu d'un jugement rendu et [illegible] la Nouvelle-Orléans le 13 octobre 1911 et signé le 14 octobre 1911 par l'Hon. Porter Parker, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, et dûment homologué, [illegible] Albert N. Rotho et Jules Montmel J. Robert et al. Cause No 94 125, et à moi adressé par [illegible] Crawford, huissier, [illegible] 16 novembre 1911 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, les propriétés ci-après, décrites, à savoir:

1. Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Conti et Burgundy, désigné par le numéro deux sur un plan dressé par L. J. Pilié, [illegible] 19 décembre 1895, déposé en l'étude de F. Grima, ancien notaire, [illegible] mesurant, en mesure anglaise, cinquante pieds un pouce de face à la rue Bourgogne sur cent huit pieds sept pouces de profondeur sur la ligne du lot numéro un, [illegible] huit pieds huit pouces de profondeur sur la ligne du lot numéro trois, et [illegible] deux pouces et six lignes vers le fond, et [illegible] mesurant dix pieds trois pouces et quatre lignes de largeur et une contenance de cinq cent trente pieds [illegible] cinq, six, sept, huit, faisant face à la rue Bourgogne.

Les améliorations consistent d'une résidence simple en briques à deux étages connue sous le No 340 rue N. Rempart, contenant 8 chambres.

2. Un lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même district et [illegible] que la propriété ci-dessus décrite, désignée par le numéro cinq sur un plan de L. J. Pilié, daté du 19 mai 1895, déposé en l'étude de F. Grima, ancien notaire, [illegible] mesurant en mesure anglaise vingt-six pieds de face à la rue Rempart, cent huit pieds dix pouces sur la ligne du lot numéro six, quatre cent huit pieds sept pouces sur la ligne du lot numéro six, et vingt-six pieds six lignes sur la ligne du lot numéro sept, [illegible] mesurant dix pieds trois pouces et quatre lignes de largeur et une contenance de cinq cent trente pieds [illegible] deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, faisant face à la rue Rempart et ayant, en commun avec les lots un, deux et trois, faisant face à la rue Conti. Ledit lot numéro cinq ayant un passage du 1 passage et cour.

Les améliorations consistent d'une résidence simple en briques à deux étages connue sous le No 330 rue N. Rempart, contenant 8 chambres.

3. Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Cinquième District de cette ville, dans l'îlet No 56, lequel est borné par la rue Patterson et l'avenue Whitney, l'avenue Pelican et la rue Lebeau, [illegible] par le dessus mentionné un certificat [illegible] par L. Dubey, ingénieur civil et voyer, daté du 30 novembre 1909 on "Blue Print", duquel est annexé à un inventaire pris par Felix J. Puig, notaire le 19 juillet 1911, ledit lot mesurant en mesure américaine trente et un pieds huit pouces et deux lignes de face à la rue Patterson, et trente et un pieds en largeur dans le fond, sur une profondeur de cent quarante quatre pieds, trois pouces et quatre lignes sur la ligne vers la rue Lebeau, et une profondeur de cent trente sept pieds huit pouces et trois lignes sur autre ligne de côté vers l'avenue Whitney.

Les améliorations consistent d'un cottage double portant les numéros municipaux 1421-1423 rue Patterson.

4. Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même district et [illegible] que la propriété ci-dessus décrite, désignée par le numéro cinq sur un plan de L. J. Pilié, daté du 19 mai 1895, déposé en l'étude de F. Grima, ancien notaire, [illegible] mesurant en mesure anglaise vingt-six pieds de face à la rue Rempart, cent huit pieds dix pouces sur la ligne du lot numéro six, quatre cent huit pieds sept pouces sur la ligne du lot numéro six, et vingt-six pieds six lignes sur la ligne du lot numéro sept, [illegible] mesurant dix pieds trois pouces et quatre lignes de largeur et une contenance de cinq cent trente pieds [illegible] deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, faisant face à la rue Rempart et ayant, en commun avec les lots un, deux et trois, faisant face à la rue Conti. Ledit lot numéro cinq ayant un passage du 1 passage et cour.

Les améliorations consistent d'une résidence simple en briques à deux étages connue sous le No 330 rue N. Rempart, contenant 8 chambres.

5. Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Cinquième District de cette ville, dans l'îlet No 56, lequel est borné par la rue Patterson et l'avenue Whitney, l'avenue Pelican et la rue Lebeau, [illegible] par le dessus mentionné un certificat [illegible] par L. Dubey, ingénieur civil et voyer, daté du 30 novembre 1909 on "Blue Print", duquel est annexé à un inventaire pris par Felix J. Puig, notaire le 19 juillet 1911, ledit lot mesurant en mesure américaine trente et un pieds huit pouces et deux lignes de face à la rue Patterson, et trente et un pieds en largeur dans le fond, sur une profondeur de cent quarante quatre pieds, trois pouces et quatre lignes sur la ligne vers la rue Lebeau, et une profondeur de cent trente sept pieds huit pouces et trois lignes sur autre ligne de côté vers l'avenue Whitney.

Les améliorations consistent d'un cottage double portant les numéros municipaux 1421-1423 rue Patterson.

6. Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même District et [illegible] que la propriété ci-dessus décrite, désignée par le numéro cinq sur un plan de L. J. Pilié, daté du 19 mai 1895, déposé en l'étude de F. Grima, ancien notaire, [illegible] mesurant en mesure anglaise vingt-six pieds de face à la rue Rempart, cent huit pieds dix pouces sur la ligne du lot numéro six, quatre cent huit pieds sept pouces sur la ligne du lot numéro six, et vingt-six pieds six lignes sur la ligne du lot numéro sept, [illegible] mesurant dix pieds trois pouces et quatre lignes de largeur et une contenance de cinq cent trente pieds [illegible] deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, faisant face à la rue Rempart et ayant, en commun avec les lots un, deux et trois, faisant face à la rue Conti. Ledit lot numéro cinq ayant un passage du 1 passage et cour.

Les améliorations consistent d'une résidence simple en briques à deux étages connue sous le No 330 rue N. Rempart, contenant 8 chambres.

7. Un certain lot de terre avec toutes les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en dépendant, situé dans le Cinquième District de cette ville, dans l'îlet No 59, borné par les avenues Whitney et Pelican et les rues Alix et Lefort, formant le coin des avenues Whitney et Pelican. Ledit lot de terre mesurant trente pieds de face à l'avenue Whitney, cent pieds de profondeur et façade à l'avenue Pelican avec la même profondeur, [illegible] autre ligne de côté, d'après un devis de L. Dubey, voyer, une copie duquel est annexée à un inventaire pris par Felix J. Puig, notaire, le 19 juillet 1911.

8. Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situé dans le même District et [illegible] que la propriété ci-dessus décrite, commençant au point de rencontre de cent cinquante pieds de l'extrémité ouest de la ligne de l'avenue Pelican et Whitney et mesurant trente pieds de façade à l'avenue Whitney, trente pieds en largeur dans le fond sur une profondeur de cent dix sept pieds, [illegible] deux lignes sur le côté vers la rue Lebeau et une profondeur et façade égale à l'avenue Whitney de cent dix pieds.

Les améliorations consistent d'une résidence et résidence formant le coin de la rue Patterson et de l'avenue Whitney.

9. Quatre certains lots de terre et toutes les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en dépendant situés dans le même District et [illegible] que la propriété ci-dessus décrite et désignée par les numéros trois, quatre, cinq et six sur un plan privé sous ses seings privés, passé par devant Jules F. Meunier, notaire en cette ville, le 9 août 1901, une copie duquel devis est annexée à un inventaire pris par Felix J. Puig, notaire le 19 juillet 1911, et [illegible] date du susdit inventaire, [illegible] Avenue Whitney, [illegible] vingt pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.

10. Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Cinquième District de cette ville, dans l'îlet No 59, borné par les avenues Whitney et Pelican et les rues Alix et Lefort, formant le coin des avenues Whitney et Pelican. Ledit lot de terre mesurant trente pieds de face à l'avenue Whitney, cent pieds de profondeur et façade à l'avenue Pelican avec la même profondeur, [illegible] autre ligne de côté d'après un devis de L. Dubey, voyer, une copie duquel est annexée à un inventaire pris par Felix J. Puig, notaire, le 19 juillet 1911.

11. Une certaine étendue de terre avec toutes les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, située dans le Cinquième District de cette ville, dans l'îlet [illegible] mesurant, en mesure américaine, trente pieds six pouces et six lignes de face à la rue Patterson et trente pieds sept pouces en largeur dans le fond sur une profondeur de cent dix sept pieds, [illegible] deux lignes sur le côté vers la rue Lebeau et une profondeur et façade égale à l'avenue Whitney de cent dix pieds.

Les améliorations consistent d'une résidence et résidence formant le coin de la rue Patterson et de l'avenue Whitney.

Conditions—Comptant. Les acquéreurs devant assumer le paiement des taxes pour l'année 1911 au moment de l'adjudication, et les actes de vente devant être passés pardevant Felix J. Puig, notaire, à leurs frais. Les acquéreurs devant déposer 10 0/0 entre les mains de l'acquéreur au moment de l'adjudication pour tier la vente.

LIONEL M. RICAU, Encanteur.

Chambre 207 Baronne Hennen.

Gustave Lambias, avocat pour le demandeur.

Chas J. Tissard, avocat pour le défendeur.

15 oct—15 22 29—nov 5 12 19

VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Jas. A. Brennan et fille

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE SIMPLE,

2525 RUE BIENVILLE,

ENTRE ROCHEBLAVE ET DORGENOIS.

Mme Magdelina Dietrich vs Mme Margaret Gry et al.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A No [illegible]

L'encanteur soussigné vendra au public MARDI [illegible] novembre 1911 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau 733 rue Union, en vertu de deux jugements rendus en la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans affaire ci-dessous intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains terrains ensemble avec toutes les améliorations qui y sont bâties, situés dans le Second District de cette ville, désignés par les numéros six et sept dans le carré No 124, borné par la rue Bienville, Rocheblave, Dorgenois et Conti, commençant à cent cinquante deux pieds trois pouces du coin de la rue Bienville et Rocheblave et mesurant ensemble cinquante quatre pieds (54) quatre pouces de façade sur Bienville sur cent cinquante (150) pieds cinq (5) pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot conformément à un certain plan d'arpentage fait par Hy L. Zimpel, ingénieur et voyer, daté du 23 décembre 1904, annexé à un acte passé pardevant C. H. Friedrichs, notaire, le 27 mars 1905, [illegible] terrains sont numérotés six et sept et sont connus sous les parties des premiers terrains six et sept [illegible] sur cette plan.

Un certain morceau ou parcelle de terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont et qui y appartiennent ou qui y trouvent et faisant partie de la propriété située dans le même District et [illegible] que la propriété ci-dessus décrite et désignée par les numéros deux et trois du plan de L. Zimpel, [illegible] ci-dessus, [illegible] Rocheblave et Dorgenois, [illegible] Conti, [illegible] cent vingt pieds (120) de profondeur entre lignes parallèles, [illegible] ci-dessus mentionnés, [illegible] les numéros deux et trois du plan de L. Zimpel, [illegible] Rocheblave et s'étendant vers [illegible] cent cinquante-sept 57 pieds [illegible] jusqu'à dix (10) pieds et [illegible] au point sur la ligne séparant ladite première portion de terrain [illegible] à partir du point sur la ligne actuelle du terrain numéro six le plus rapproché de la rue Rocheblave et s'étendant vers [illegible] cent cinquante-sept 57 pieds [illegible] jusqu'à dix (10) pieds et [illegible] au point sur la ligne séparant ladite première portion de terrain numéro six et [illegible] ladite portion de terrain numéro sept et huit, ladite portion de terrain numéro six et sept étant [illegible] ci-dessus mentionnés, [illegible]